

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant l'arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement, du 24 juin 2020 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale,

arrête :

Article premier L'arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments, du 7 janvier 1921, est modifié comme suit :

Art. 1h, al. 1, let. e
e. Abrogée

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 17 décembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C.GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND